

J'envisage d'employer une Assistante Maternelle Agréée

Qu'est-ce qu'une assistante maternelle agréée ?

Une assistante maternelle agréée est une **professionnelle de la petite enfance** titulaire d'un **agrément délivré par le Département**, après évaluation de ses compétences et de son domicile. Elle bénéficie d'une **formation obligatoire** et est soumise à un suivi régulier garantissant la qualité et la sécurité de l'accueil.



Contact

Téléphone: 01 49 35 53 16

Email : rpe-arcenciel@mairie-villemombre.fr

Site : villemombre.fr



Comment ça fonctionne ?

• Lors de l'embauche d'une assistante maternelle je deviens parent employeur. Je prends donc connaissance de la **Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile** du 15 mars 2021 pour connaître mes droits et devoirs ainsi que ceux de mon employée.

• Je consulte les **assistantes maternelles disponibles** et leurs **places vacantes** sur le site **monenfant.fr** (rubrique « *Trouver un mode d'accueil* »).

• Je choisis une assistante maternelle.

• Je fais la demande de **Complément du Mode de Garde (CMG)** en ligne sur la CAF.

• Je déclare l'assistante maternelle sur **Pajemploi**.



Pajemploi +

- service optionnel
- permet de déclarer et rémunérer votre salarié
- déduction faite du CMG

• Je me renseigne sur **les aides complémentaires** : auprès de mon employeur, crédit d'impôts...

• J'élabore un **contrat de travail** adapté à mes besoins (mensualisation en année complète ou incomplète, congés payés...).

Outils à votre disposition :

- simulation **CMG** sur votre compte CAF ;
- www.pajemploi.urssaf.fr : tout ce qu'il faut savoir sur la relation contractuelle avec l'assistante maternelle ;
- www.franceemploiadomicile.fr : toutes les étapes pour engager une assistante maternelle en tant que parent employeur (droits, contrat, démarches, aides...).

